Commune du Rhône - 69 SAINT-LAURENT D'AGNY



PLAN LOCAL D'URBANISME



DOCUMENT GRAPHIQUE 4-4 DU REGLEMENT

PLAN DE DETAIL:

DESTINATION DES REZ-DE-CHAUSSEE COMMERCIAUX ET D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Révision prescrite le :

7 Décembre 2009

Arrêtée le :

28 Juin 2012

Approuvée le :

15 Avril 2013

Exécutoire à compter du:

Afin d'assurer le maintien d'une dynamique économique en centre bourg et préserver son attractivité, la destination des rez-de-chaussée commerciaux, et plus largement ceux dédiés à l'activité économique, est réglementée, dans la zone Ua du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, sur deux segments identifiés au plan de zonage et ci-dessous (de la place Neuve à la place du By, mais aussi depuis la limite Sud du tènement de la mairie jusqu'au giratoire), les changements de destination des rez-de-chaussée dédiés à l'ensemble des activités économiques (commerces, artisanats, bureaux...) sont interdits en habitation et garage.

